Forum-juridique.net
LE 1er POINT D'ACCÈS GRATUIT AU DROIT

Succession de notre père décédé en 2009

Par Visiteur

Bonjour,notre pere est decede en 2009 ,notre mere 88ans fut hospitalisee quinze jours plus tard pour fracture pendant un mois et demi et a du integrer une maison de retraite.suite a ces evenements notre soeur qui n avait plus de contact avec elle s est imposee nous ecartant et a fait pression sur notre mere fragilisee en exigeant d elle s occupe de ses papiers et surtout des comptes bancaires. a la succession (donation au dernier vivant)le notaire lui a demandee de nous fournir des copies des extraits bancaires mais toujours rien, notre mere ne les possede pas elle meme et les banques refusent de nous en fournir des copies sans procuration.nous voulons proteger notre mere qui nous dit qu elle ne pourra bientot plus regler sa maison de retaite alors qu il y avait plus de 11000euros ala succession . que devons faire contre notre soeur d avoir vider les comptes en exercant un chantage affectif a l encontre de notre mere qui deprime?MERCI

Par Visiteur

Cher monsieur,

Bonjour,notre pere est decede en 2009 ,notre mere 88ans fut hospitalisee quinze jours plus tard pour fracture pendant un mois et demi et a du integrer une maison de retraite.suite a ces evenements notre soeur qui n avait plus de contact avec elle s est imposee nous ecartant et a fait pression sur notre mere fragilisee en exigeant d elle s occupe de ses papiers et surtout des comptes bancaires. a la succession (donation au dernier vivant)le notaire lui a demandee de nous fournir des copies des extraits bancaires mais toujours rien, notre mere ne les possede pas elle meme et les banques refusent de nous en fournir des copies sans procuration.

Si j'ai bien compris la s?ur de votre femme détourne de l'argent appartenant à sa mère. Ce que je ne comprends pas, c'est pourquoi le notaire chargé de la succession du père, demande ces relevés. En effet, quel est le lien entre les comptes bancaire de votre mère et la succession de votre père?

Pour le reste, avez-vous pensé à mettre votre mère sous curatelle pour la protéger de la s?ur?

S'agissant de l'argent qui a été détourné des comptes de la mère, ce problème se règle généralement lors de la succession de la mère. Avant le décès, il est délicat de faire une plainte pour abus de faiblesse si votre mère s'y oppose.

Très cordialement.